

**Ordonnance  
concernant la remise de moyens auxiliaires  
par l'assurance-invalidité  
(OMAI)**

**Modification du 18 décembre 2000**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur  
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 29 novembre 1976 concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Ch. 10.05      Transformations de véhicules à moteur nécessitées par l'invalidité*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

18 décembre 2000

Département fédéral de l'intérieur:

Ruth Dreifuss

<sup>1</sup> RS 831.232.51